Contrôleur général des lieux de privation de liberté

Recommandations en urgence du Contrôleur général des lieux de privation de liberté du 30 juin 2022 relatives au centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan (Gironde)

NOR : *CPLX2220481X*

L'article 9 de la loi du 30 octobre 2007 instituant un Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL) permet à cette autorité, lorsqu'elle constate une violation grave des droits fondamentaux des personnes privées de liberté, de communiquer sans délai aux autorités compétentes ses observations, de leur impartir un délai pour y répondre et, à l'issue de ce délai, de constater s'il a été mis fin à la violation signalée. S'il l'estime nécessaire, le CGLPL rend immédiatement public le contenu de ses observations et des réponses reçues.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de la santé et de la prévention ont apporté des observations en réponse aux présentes recommandations, ci-après reproduites.

Du 30 mai au 10 juin 2022, la Contrôleure générale et une équipe de onze contrôleurs ont effectué une troisième visite, inopinée, du centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan (Gironde). Cette visite a donné lieu au constat d'un nombre important de dysfonctionnements entraînant des atteintes graves à la dignité et aux droits fondamentaux des personnes détenues, dont les conditions de vie sont particulièrement indignes.

1. **Dramatiquement élevée, la surpopulation pénale entraîne de tres graves atteintes aux droits des détenus**

1.1. *235 % d'occupation aux quartiers maison d'arrêt des hommes*

Le centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan dispose d'une capacité totale de 434 places. Au 1er juin 2022, l'effectif de la population pénale s'élevait à 864 détenus, soit un taux global d'occupation de 199 %. L'analyse par quartier montrait ce même jour un taux d'occupation de :

– 146 % au quartier femmes (35 détenues pour 24 places) ;
– 182 % au premier étage du bâtiment A qui abrite le quartier arrivants (64 détenus pour 35 places) ;
– 200 % au quartier *respecto* (48 détenus pour 24 places, les cellules sont systématiquement doublées) ;
– 234 % au bâtiment A (547 détenus pour 233 places) ;
– 235 % dans l'ensemble des quartiers maison d'arrêt hommes des bâtiments A et B (657 détenus pour 281 places) ;
– seuls le quartier mineur (18 détenus pour 23 places) et la structure d'accompagnement vers la sortie (64 détenus pour 82 places) ne se trouvaient pas en situation de suroccupation.

A l'arrivée des contrôleurs, l'établissement affichait 145 cellules triplées avec un matelas au sol. La séparation des prévenus et des condamnés, des jeunes majeurs et des adultes, des fumeurs et des non-fumeurs, n'était pas respectée.

La Contrôleure générale a rencontré les chefs des juridictions du ressort, qui ont fait valoir que « *la surpopulation carcérale n'est liée ni à un manque de politique d'aménagement de peine ni à une politique de poursuites disproportionnée* ». Ils ont revendiqué une volonté commune de déflation des poursuites, d'augmentation des peines alternatives à l'incarcération et de développement des aménagements de peines, notamment *ab initio*. Toutefois, tous s'accordent sur l'augmentation du nombre et du quantum de peines d'emprisonnement ferme. Les éléments chiffrés communiqués aux contrôleurs attestent par ailleurs d'un accroissement sensible du recours à la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, du nombre des déferrements et surtout des comparutions à délai différé, à l'origine de nombreux placements en détention provisoire (de fait, les prévenus représentaient, lors de la visite, la moitié de la population détenue au centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan). Dans ces conditions, l'augmentation des aménagements de peine *ab initio* et l'aménagements des courtes peines prononcées par les juges d'application des peines ne peuvent suffire à endiguer la surpopulation carcérale.

Tous les acteurs de la chaîne pénale doivent au plus vite collaborer étroitement et efficacement pour remédier à la situation de surpopulation du centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan et en prévenir toute résurgence. Il doit être mis fin prioritairement aux encellulements à trois et au recours à des matelas au sol.

Des protocoles visant à réduire la pression carcérale et associant les différents acteurs de la chaîne pénale doivent être mis en place sous la responsabilité des autorités judiciaires.

1.2. *La surpopulation impacte tous les aspects de la détention et ses effets sont aggravés par un pilotage défaillant*

La grande majorité des personnes incarcérées au centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan sont enfermées en cellule vingt-deux heures sur vingt-quatre, sans accès à aucune activité. Cette situation s'est aggravée depuis

l'instauration d'une promenade quotidienne unique, qui ne s'est pas accompagnée d'une augmentation des activités. Le temps passé en cellule peut désormais atteindre vingt-sept heures consécutives en raison des rotations des promenades par demi-coursive.

Si la mise en œuvre d'une politique volontariste de réduction de la surpopulation carcérale à l'échelle nationale relève de la compétence du législateur, et au niveau local de toute la chaine pénale, il incombe au chef d'établissement de prendre toutes mesures utiles pour en limiter les impacts sur les conditions de détention. A ce titre, il lui revient de tout mettre en œuvre pour permettre aux personnes détenues de passer le moins de temps possible dans des cellules suroccupées et insalubres, en multipliant les occasions d'en sortir plutôt que d'en réduire le nombre. Comme l'a jugé la Cour européenne des droits de l'homme, la privation d'un espace personnel suffisant doit être compensée par une « *liberté de circulation suffisante hors de la cellule et l'accès à un programme d'activités hors cellule adéquates* » (1).

Le temps passé en cellule par les détenus doit être réduit au minimum, en particulier dans le contexte d'un établissement suroccupé.

La quantité de nourriture n'est pas répartie équitablement, et les détenus de la fin des coursives sont régulièrement pénalisés.

Les surveillants des cantines laissent les commandes aux surveillants d'étage, plutôt que d'effectuer eux-mêmes la distribution, ce qui constitue une source d'erreurs et de perte de temps dans la livraison. De nombreuses personnes détenues se plaignent de produits non-livrés ou livrés avec des retards importants. Des produits de la cantine de frais sont fréquemment avariés ou présentent un dépassement de la date limite de consommation. Le cas échéant, ils ne sont pas renvoyés aux prestataires et sont facturés aux détenus. Les produits frais sont stockés dans l'établissement sans respect de la chaîne du froid et distribués selon les mêmes modalités entre les pavillons.

L'établissement ne dispose pas du nombre suffisant de réfrigérateurs pour que chaque cellule en soit équipée et le temps d'attente pour l'obtenir est de plusieurs mois.

Quelles que soient les difficultés liées à la surpopulation de l'établissement, la distribution des repas doit se faire de manière équitable. Les personnes détenues doivent pouvoir s'alimenter correctement.

Aucun produit de cantine alimentaire inapte à la consommation ne doit être distribué aux personnes détenues. La chaîne du froid doit être strictement respectée et des mesures doivent être prises pour prévenir retards et erreurs de livraison des cantines. Les personnes détenues qui en font la demande doivent disposer d'un réfrigérateur dans les plus brefs délais.

La désorganisation des mouvements retarde significativement les déplacements aux parloirs, à telle enseigne que les détenus peuvent perdre jusqu'à 25 % du temps d'échange avec leurs familles. Le délai d'octroi des permis de téléphoner à l'arrivée ou des permis de visite peut atteindre trois à quatre semaines, plaçant les personnes concernées en situation de stress et d'angoisse. Les délais de réparation des téléphones, dégradés notamment par les nuisibles, peuvent également atteindre plusieurs semaines. L'accès au téléphone dans les cours de promenade n'est pas garanti car la plupart des surveillants n'ouvrent pas les grilles derrière lesquels ils sont disposés dans le bâtiment A, tandis que les deux cabines du bâtiment B sont hors service.

L'administration pénitentiaire doit garantir aux personnes détenues l'exercice effectif de leur droit au maintien des liens familiaux, en réduisant significativement le délai de traitement des demandes de permis de téléphone et de visite. Les mouvements vers les parloirs doivent être organisés de manière qu'ils n'affectent pas le temps imparti aux visites. La maintenance de tous les appareils téléphoniques doit être effective.

Le CGLPL a relevé de graves défaillances dans le pilotage de l'établissement. La direction ne rend pas suffisamment compte de l'activité de l'établissement et n'assure pas son rôle de coordinateur entre les différents corps de métier du personnel, entre lesquels la communication est inexistante.

S'agissant de l'activité générale de l'établissement, l'accès des contrôleurs à des données nécessaires à l'exercice de leur mission a été rendu impossible par l'absence de tout rapport d'activité au titre des années 2020 et 2021. En outre, malgré l'évolution favorable de la situation sanitaire, aucun conseil d'évaluation annuel n'a été convoqué par le préfet depuis 2020 et le comité de coordination annuel chargé d'effectuer les constats en matière d'accès aux soins de la population pénale s'est réuni une seule fois pendant la crise sanitaire, en visioconférence.

D'importants dysfonctionnements affectent les mouvements dans l'établissement, chaotiques en raison de l'insuffisance de l'effectif de surveillants. L'absence de communication entre les services et la désorganisation de l'encadrement entrainent retards et annulations au service médical, aux parloirs, au travail et en formation, et compliquent les échanges avec les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation. Enfin, de très nombreuses procédures sont insuffisamment ou mal tracées.

La direction doit mettre en œuvre un pilotage permettant d'améliorer les conditions de détention et la communication entre les services. Elle doit en rendre compte au travers de la rédaction annuelle de son rapport d'activité et mobiliser à ce titre les instances compétentes.

1.3. *Un personnel pénitentiaire particulièrement exposé aux risques psychosociaux*

Le personnel fait manifestement ce qu'il peut pour pallier les multiples difficultés auxquelles il est chaque jour confronté. Pour autant, les conditions d'exercice de leurs missions au centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan entraînent de nombreux arrêts de travail chez les surveillants, notamment ceux affectés aux coursives, et la situation de sous-effectif s'en trouve encore aggravée.

L'absentéisme des surveillants peut atteindre 36 % et entraîne la pérennisation d'un fonctionnement dégradé. Contribuent également à cette situation la mobilisation de certains agents par la direction interrégionale des services pénitentiaires, la création de nouvelles équipes telles que les équipes locales de sécurité pénitentiaire sans abondement de personnel, le nombre important de congés longue durée et longue maladie, et de postes protégés hors détention.

Cette situation est à l'origine d'un fort sentiment d'insécurité chez les détenus, notamment du fait de la présence d'un unique agent par coursive pour une centaine d'entre eux.

L'effectif du service pénitentiaire d'insertion et de probation n'est pas davantage adapté à la situation de surpopulation de l'établissement, dont l'aggravation combinée à l'augmentation de la charge de travail qui en résulte (2) réduisent drastiquement le temps disponible pour la réalisation des entretiens et affectent directement la qualité de la prise en charge des détenus – condamnés comme prévenus.

Les effectifs de surveillants et de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation doivent être adaptés à la situation de l'établissement, afin de garantir le respect des droits des personnes détenues et la sécurité du personnel.

2. **Les conditions de détention dans la maison d'arrêt des hommes sont inhumaines**

2.1. *Des locaux indignes*

Eu égard à l'état du bâti dans la maison d'arrêt des hommes du centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan, l'hébergement d'êtres humains devrait y être proscrit.

Le CGLPL a constaté que les cellules du bâtiment A présentaient une superficie, de 7,90 m² (celles du bâtiment B font 2 m² de plus), hors emprise des WC et de 2,57m², hors emprise du mobilier. Ce dernier est inadapté au nombre d'occupants de la cellule, avec deux sièges pour trois détenus et des rangements insuffisants. Une seule étagère fixée au mur ou posée à terre ne laisse pas d'autre possibilité aux détenus que de stocker leurs effets personnels et leurs denrées alimentaires au sol, ce qui réduit d'autant l'espace disponible. L'installation d'un matelas au sol prive les détenus de toute possibilité de mouvement.

Les murs sont lépreux, parfois noircis, et couverts de nombreux graffitis. La luminosité naturelle est faible (21 lux) et la luminosité électrique médiocre (65 lux) (3), les détenus devant par ailleurs occulter les ouvertures pour se protéger de la chaleur du soleil. Les lits superposés instables, en métal grinçant, présentent parfois des sommiers qui manquent de boulons pour les fixer correctement, et certains sont dépourvus d'échelle pour accéder au couchage supérieur. Les matelas de mousse, dépourvus de housse de protection, sont extrêmement sales et maculés de tâches. Ils ne sont pas nettoyés entre deux utilisations et absorbent la poussière et l'eau stagnante en cas d'inondation. L'eau des lavabos s'écoule sur la faïence puis sur le sol, plutôt que dans la vasque. Les WC ne sont séparés du reste de la cellule que par une mince cloison de contreplaqué dont la hauteur de 2 m n'atteint pas le plafond, et n'ont pas de porte ou des portes incomplètes. Les personnes détenues confectionnent des rideaux de fortune, en déchirant des draps, afin de s'assurer un minimum d'intimité.

Il fait très chaud en été et très froid en hiver, les fenêtres ne fermant pas correctement, voire pas du tout dans le bâtiment B où la plupart des vitrages en plexiglas ont été ôtés pour assurer un minimum de circulation d'air.

Les cellules ne disposent ni d'interphonie ni de bouton d'appel. Les détenus doivent recourir aux « drapeaux », papiers glissés dans l'interstice des portes pour attirer l'attention des surveillants, la plupart du temps en vain. Laissés des heures sans réponse, ils en sont réduits à taper aux portes ou, la nuit, à hurler aux fenêtres en cas d'urgence.

Enfin, l'absence de toute cellule PMR (4) dans les quartiers maison d'arrêt où sont hébergés 692 détenus, ne permet pas à l'établissement d'accueillir dignement les personnes à mobilité réduite. La seule cellule de ce type se trouve à la structure d'accompagnement vers la sortie. Citons pour exemple la situation de ce détenu unijambiste, qui dort dans une cellule à trois, sur le lit du haut, dépourvu d'échelle.

Alors qu'un surveillant d'étage a confié aux contrôleurs que « *détenu, jamais* [il n'accepterait] *de rentrer dans l'une de ces cellules* », les personnes détenues qui refusent de réintégrer leur cellule pour protester contre ces conditions inhumaines, sont sanctionnées et enfermées au quartier disciplinaire, pourtant décrit comme invivable et suicidogène par les soignants.

Les douches collectives sont toutes insalubres (excepté celles du premier étage du bâtiment A, rénovées en 2021). Dépourvues de portes, elles ne garantissent aucune intimité, ne sont pas toutes fonctionnelles, certains blocs ne disposant plus que de 50% de douches disponibles et sont dépourvues de tout dispositif de réglage de la température de l'eau, laquelle est souvent glacée ou brûlante, mesurée lors de la visite à 53 °C (5). Des fuites fréquentes entraînent l'écoulement d'eaux usées dans la coursive.

Les carreaux de linoleum des sols sont largement dégradés voire manquants, dans l'ensemble des coursives et des cellules. Un jus marron s'écoule du plafond des coursives du premier étage, formant parfois des stalactites.

Les cours de promenade, équipées de douches utilisables bien que souillées, sont jonchées de détritus et ne disposent d'aucun WC.

2.2. *Des conditions d'hygiène et de salubrité inacceptables*

Les personnes détenues ne sont pas autorisées à se doucher les dimanches et les jours fériés. Au quartier arrivant, elles n'ont le droit de se doucher qu'un jour sur deux. L'absence d'accès à l'hygiène corporelle qui en résulte,

pendant des durées qui peuvent atteindre 72h, représente une contrainte majeure pour trois détenus enfermés dans moins de 8 m², et parfois soumis à des températures caniculaires.

La distribution de deux rouleaux de papier toilette et d'un sac à ordures, censée répondre à un rythme mensuel, est souvent espacée de deux mois et la distribution de draps propres, prévue toutes les deux semaines, est aléatoire.

Le même véhicule, non réfrigéré et non nettoyé, est utilisé pour le transport du linge souillé et de denrées alimentaires fraîches conditionnées en cagettes, à l'air libre, sans aucun respect de la chaine du froid ni prévention d'aucun risque de contamination.

La gestion des déchets est mal organisée, particulièrement au bâtiment A. Les sacs d'ordures s'entassent dans les coursives sans espaces réservés, les containers ne sont descendus que le soir, infligeant aux détenus et au personnel des effluves nauséabonds. Inévitablement, cette situation contribue à la prolifération de nuisibles : rats dans les bâtiments A et B, punaises de lits dans les matelas, pigeons produisant nids et fientes dans le bâtiment A. Des cafards prolifèrent enfin dans la majorité des cellules des bâtiments A et B, s'introduisant dans les moindres recoins, détruisant les plaques chauffantes, les joints des réfrigérateurs et les installations téléphoniques. Des personnes détenues se sont présentées à l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) les poches pleines de ces insectes qui déambulent sur leur corps la nuit (6).

Il doit être mis fin à l'hébergement de personnes détenues dans les bâtiments de la maison d'arrêt des hommes de manière urgente.

2.3. *La reconstruction bâtimentaire ne peut être l'unique solution envisagée*

Le centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan fait l'objet, pendant la période 2022-2027, d'une reconstruction totale en deux tranches de travaux (7), aux fins de mise en fonction de locaux disposant d'une capacité d'accueil de 600 places.

Si une amélioration des conditions d'hébergement des détenus devrait en résulter, le CGLPL ne peut que déplorer le caractère d'ores et déjà sous-dimensionné de ce projet, puisque les 600 futures places d'hébergement ont vocation à accueillir presque 900 détenus : avant même de sortir de terre, les nouveaux locaux du centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan sont en situation de suroccupation à hauteur de 150 % !

En tout état de cause, eu égard à la date prévisionnelle de livraison de la deuxième tranche des travaux (prévue en 2027), la mise en œuvre de ce projet n'est pas de nature à remédier à l'indignité des conditions actuelles de détention. A ce titre, elle ne constitue donc pas une solution.

Pendant les cinq années nécessaires à la finalisation des travaux de reconstruction, des solutions alternatives à l'hébergement de détenus dans ces bâtiments doivent être mises en œuvre de manière urgente.

3. **L'intégrite physique des personnes détenues n'est pas assurée**

3.1. *Le protocole incendie ne permet pas de garantir la sécurité du personnel et des détenus*

Un incendie en cellule s'est déclaré pendant la visite, le mercredi 1er juin en fin d'après-midi, entraînant le décès d'une personne détenue et l'hospitalisation d'une autre, avec un risque vital engagé, malgré l'intervention des surveillants dans le respect du protocole.

Eu égard à l'issue tragique de cet incident d'une particulière gravité et à la rapidité de combustion de cette cellule, le CGLPL ne peut que faire état de sa vive inquiétude et souligner la nécessité de questionner l'efficacité du protocole de sécurité incendie, dont la mise en œuvre n'a pas permis d'assurer la sécurité des occupants de la cellule, alors que l'incendie a eu lieu en service de jour, dans des conditions qui auraient dû faciliter tant son signalement que sa prise en charge par le personnel.

Or, tel qu'il a été présenté aux contrôleurs, le protocole applicable en cas d'incendie associe l'appel des pompiers et l'équipement par escouade de trois surveillants de combinaisons de protection (actuellement situées aux 1er et 4e étages du bâtiment A). En l'espèce, l'incendie étant survenu au 4e étage, le temps de préparation et d'intervention n'a pas été rallongé et les pompiers, arrivés sur place une fois le feu éteint, ont constaté le respect du protocole par le personnel pénitentiaire. Le problème pourrait donc résider dans le temps requis pour l'ouverture réelle de la cellule, et la suroccupation de cette dernière.

Le protocole de sécurité incendie doit garantir la sécurité des agents et permettre de réduire les délais des interventions en urgence.

3.2. *Les personnes détenues font état d'un climat de violence et d'insécurité*

Les contrôleurs ont réalisé 171 entretiens formalisés avec des personnes détenues, au cours desquels nombre d'entre elles ont fait état d'un fort sentiment d'insécurité, invoquant notamment à cet égard des violences de la part de certains surveillants, la crainte de représailles en cas de plaintes relatives à leurs conditions de détention et la peur de mourir dans un incendie.

D'autres comportements inappropriés et manquements déontologiques, imputés à certains surveillants et officiers, ont par ailleurs été rapportés aux contrôleurs : irrespect, injures, humiliations, agressivité verbale voire physique, y compris vis-à-vis de mineurs.

Les rixes sont fréquentes et souvent très violentes dans les cours de promenade, exposant les détenus à d'importants dangers, faute d'intervention du personnel de surveillance. Une rixe est survenue au pied du bâtiment A, sous les fenêtres de la salle de travail des contrôleurs, pendant la première semaine de la visite.

Les personnes détenues doivent être protégées de toute forme de violence et leur sécurité doit être assurée partout.

4. **De graves carences affectent l'accès aux soins des détenus**

4.1. *Les personnes détenues n'ont pas accès à des soins adaptés*

Quatre facteurs principaux ont été identifiés comme étant à l'origine des entraves majeures constatées dans l'accès aux soins de la population pénale :

– l'équipe de l'USMP est dimensionnée pour dispenser des soins à une population carcérale théorique de 430 personnes détenues mais doit en réalité prendre en charge plus du double, à effectif constant. L'offre de soins en est inévitablement impactée sur les plans qualitatif et quantitatif. Le sous-effectif de médecins généralistes est, par surcroit, permanent. Ainsi, dès qu'un médecin est absent, l'effectif restant est entièrement mobilisé par la gestion des urgences et l'examen des arrivants. Le délai pour une consultation non urgente peut ainsi atteindre huit semaines ;
– les agents de surveillance sont trop peu nombreux et trop peu disponibles pour accompagner les détenus vers l'unité médicale ;
– la réorganisation des promenades et la modification des horaires en fonction de l'étage et du côté de la coursive a profondément bouleversé la planification des consultations, contraignant régulièrement les personnes détenues ne bénéficiant plus que d'une promenade quotidienne à choisir entre l'accès à l'air libre et l'accès aux soins ;
– la suppression de l'équipe dédiée aux extractions médicales en avril 2022 et son remplacement par une équipe locale de sécurité pénitentiaire (ELSP) sous-dimensionnée a inévitablement entraîné une augmentation du nombre des annulations d'extractions médicales (8). Les soignants ont rapporté devoir batailler pour obtenir que soient extraits certains de leurs patients, les ELSP n'intervenant plus qu'en cas d'urgence vitale. Pour illustration, l'équipe de l'USMP a ainsi été contrainte de choisir entre l'extraction d'une détenue pour une échographie dans le cadre d'un suivi de grossesse et celle d'un détenu pour une suspicion de tumeur.

Chaque jour, ce sont dix à quinze patients programmés en consultation à l'USMP qui ne s'y présentent pas et de nombreux rendez-vous sont reportés. Le problème est structurel et massif. Ainsi, au début de l'année 2022, l'équipe de l'USMP a jeté cent bons de demandes de consultations non honorées, en écrivant aux détenus du bâtiment A pour les inciter à renouveler leur demande de consultation si elle était toujours d'actualité.

Il ressort ainsi de l'analyse de l'agenda de consultation du service médico-psychologique régional (SMPR) que seules 4 des 28 personnes attendues en consultation le 31 mai 2022 ont effectivement pu s'y rendre. Les 24 autres consultations ont été reportées. Un comptage manuel des détenus appelés au SMPR pendant le mois de mai 2022 révèle que seuls 442 des 851 appelés ont été présentés, soit 52%. Sur les 409 patients non-présentés, 27 avaient refusé la consultation. Les 382 personnes restantes n'ont pu bénéficier du suivi psychiatrique requis par leur état de santé faute de disponibilité des agents pénitentiaires. Citons l'exemple d'un détenu-patient, incarcéré dix jours avant la fin de la visite des contrôleurs, et qui n'avait toujours pas été reçu en consultation par le psychiatre malgré la demande du juge d'instruction et plusieurs signalements des surveillants. Le détenu, seul et en crise, restait dans une cellule dévastée, jonchée de nourriture et d'excréments.

Cette situation est d'autant plus alarmante que le nombre de suicides est élevé. Trois personnes détenues se sont suicidées depuis le début de l'année 2022, dont deux le mois précédant le contrôle. Six personnes s'étaient suicidées en 2021 et cinq en 2020.

L'accès aux soins, tant somatiques que psychiatriques, des personnes détenues, doit être garanti, y compris lorsqu'il nécessite une extraction médicale. Les facteurs de blocage et d'entrave actuellement à l'œuvre doivent être identifiés et neutralisés dans les plus brefs délais.

4.2. *L'administration pénitentiaire interfère dans les décisions médicales*

Une forme d'ingérence de l'administration pénitentiaire dans l'élaboration des diagnostics et des protocoles arrêtés par les soignants a également été rapportée aux contrôleurs : la gravité de situations cliniques jugées urgentes par le personnel de l'USMP a ainsi pu être minimisée, et des extractions médicales retardées ou annulées d'autorité. Pour exemples :

– six personnes détenues ayant été intoxiquées dans un incendie de cellule le 9 mars 2021, les médecins de l'USMP et du SAMU, soit huit professionnels, s'accordaient sur la nécessité d'une hospitalisation immédiate. Au terme de laborieuses négociations, la direction n'a autorisé l'extraction que de trois personnes, en dépit des certificats médicaux remis aux six personnes concernées, aux termes desquels elles avaient toutes besoin de soins immédiats ;
– à une détenue se plaignant de douleurs thoraciques en cellule et qui sollicitait de l'aide auprès des surveillants il a été indiqué que SOS médecin ne pourrait pas venir. Après avoir souffert toute la nuit et la matinée suivante, elle a été reçue à l'USMP à la mi-journée. L'appel du SAMU et son transfert aux urgences ont confirmé, avec 24h de retard, le diagnostic d'infarctus myocardique étendu ;
– des signalements de surveillants concernant certains détenus font état de « simulacres de pendaison », témoignant d'une méconnaissance des principes de base en matière de prévention du suicide particulièrement inquiétante, eu égard au taux de suicide de détenus constaté dans l'établissement ;

– un jeune détenu qui avait tenté de se suicider au quartier disciplinaire par pendaison a été déplacé en cellule de protection d'urgence (CProU) sans examen médical préalable, et en dépit d'une contre-indication formelle du médecin. Après avoir examiné le patient en CProU, le médecin a sollicité le SAMU pour une extraction médicale urgente. Un membre de la direction présent ayant cependant entendu s'y opposer au motif que l'intéressé « [parlait] *comme vous et moi !* », son extraction a été retardée de cinq heures et l'examen médical réalisé a révélé des lésions vasculaires ;
– un autre patient, aux symptômes évocateurs d'hallucinations, s'est également heurté au refus du responsable de la détention qui s'opposait à son extraction vers le centre hospitalier universitaire de Bordeaux et souhaitait l'adresser au centre hospitalier psychiatrique Charles Perrens. L'intervention de la direction a été nécessaire pour que le patient soit conduit au service des urgences somatiques, où un trouble métabolique avec insuffisance rénale aigue lui a été diagnostiqué.

Ces pratiques relèvent d'une ingérence inacceptable du personnel pénitentiaire dans un domaine qui ne relève pas de sa compétence. Les conséquences de ce type d'interventions sont susceptibles d'engager la responsabilité de l'Etat.

L'administration pénitentiaire ne doit jamais interférer dans la mise en œuvre des prescriptions médicales concernant les détenus.

Tous les agents doivent bénéficier d'une formation à la prévention et à la gestion du risque suicidaire.

5. **Conclusion**

Le centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan doit faire l'objet, d'une part, de mesures urgentes concernant la surpopulation, la rénovation des cellules, la désinfection, l'accès aux soins et, d'autre part, d'une reprise en main du fonctionnement de l'établissement afin de garantir aux détenus le respect de leur dignité, de leur intégrité physique et de leurs droits fondamentaux et au personnel des conditions de travail décentes. Il est demandé au ministre de la justice de faire procéder à une inspection approfondie de l'établissement et d'informer le CGLPL de ses conclusions ainsi que du plan d'action qui en découlera.

---

(1) CEDH, 20 octobre 2016, affaire Mursic c. Croatie, req. n° 7334/13.

(2) Surcharge d'activités au quartier arrivants, multiplication du nombre d'instances auxquelles les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation participent et préparent : commissions d'application des peines, commissions pluridisciplinaires uniques, etc.

(3) Les normes européennes prescrivent un éclairement moyen non inférieur à 200 lux, dans les locaux de travail occupés de façon continue (NF EN 12464-1 et ISO 8995 : CIE 8008).

(4) Personne à mobilité réduite.

(5) Au-delà, donc, des 50 °C règlementaires.

(6) Les cafards sont des nuisibles particulièrement dangereux pour la santé de l'homme, provoquant des allergies, de l'asthme et transmettant des maladies telles que la salmonellose, la dysenterie, la tuberculose, la fièvre typhoïde, ainsi que de nombreuses infections parasitaires et fongiques.

(7) La première tranche de travaux, qui devrait s'achever pendant l'année 2023, concerne la construction des bâtiments administratifs, des quartiers arrivants, femmes (augmentation de 24 à 40 places), mineurs (diminution de 23 à 20 places) et de confiance (*respecto*, augmentation de 24 à 80 places), d'un bâtiment indépendant pour les quartiers disciplinaires et d'isolement (15 places chacun), du pôle d'insertion et de prévention de la récidive, de l'USMP et du SMPR (qui se verra doté de dix cellules), des parloirs et des ateliers. La seconde tranche, concernera les deux bâtiments qui hébergeront les trois maisons d'arrêt des hommes, portant le nombre de places de 281 à 363.

(8) En 2022, 71 extractions médicales ont été annulées au mois de janvier et de février, 92 au mois de mars, 109 au mois d'avril et 97 au mois de mai, soit un total de 440 extractions annulées pour 817 programmées (54 %) sur les cinq premiers mois de l'année. Par ailleurs un patient-détenu dialysé âgé de 80 ans requiert cinq heures d'escorte trois fois par semaine, alors que sa peine est aménageable, et n'a pas eu de permission de sortir.

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le garde des Sceaux,
Ministre de la Justice

Paris, 11 JUIL. 2022

V/Ref. : N° 187523 du 30/06/22
N/Ref. : CDM/EDM/202210015305

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 30 juin dernier, vous m'avez fait part des graves dysfonctionnements que vos contrôleurs ont constatés au centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan durant leur visite du 30 mai au 10 juin 2022 et rendu destinataire de quinze recommandations dans le cadre de la procédure d'urgence instituée par l'article 9 alinéa 2 de la loi du 30 octobre 2007 instituant un Contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Elles ont retenu toute mon attention et je suis dès aujourd'hui en mesure, après échange avec la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux, de vous faire connaître les observations suivantes.

A titre liminaire, je vous précise que dans le cadre du programme immobilier pénitentiaire, la construction d'un nouvel établissement de 600 places à Bordeaux-Gradignan, sur le domaine pénitentiaire actuel, a été engagé en vue de remplacer l'établissement de 436 places, ce qui va permettre de créer 173 places supplémentaires et d'endiguer le phénomène de la surpopulation carcérale de cette structure. Les travaux ont débuté en avril 2021 par la construction d'un premier bâtiment qui sera mis en service au premier trimestre 2024. Les détenus hébergés dans le bâtiment B actuel y seront transférés pour permettre la construction, sur son implantation, d'un second bâtiment qui sera mis en service en 2026.

A cette échéance, l'établissement actuel sera définitivement fermé, permettant de disposer d'une structure répondant aux standards pénitentiaires en termes de prise en charge des détenus et de qualité de travail des personnels.

S'agissant de la recommandation relative à la collaboration des acteurs de la chaîne pénale

Au-delà des courriers qu'il a adressés aux autorités judiciaires et au préfet de la Gironde pour les sensibiliser aux effets, en détention, de la surpopulation carcérale, le chef d'établissement a, depuis le dernier trimestre 2021, organisé six visites de la structure à l'attention des fonctionnaires et magistrats (80 personnes en tout) du tribunal judiciaire de Bordeaux et cinq autres entre avril et juin 2022 à l'attention des avocats (plus de 70 sous l'égide du conseil de l'Ordre et de l'institut de défense pénale). Bien entendu, ces rencontres ont été l'occasion d'échanges au sujet de l'altération des conditions de détention et du nécessaire développement des mesures alternatives à l'incarcération, comme d'ailleurs l'ont été les réunions des instances institutionnelles : les réunions de la commission de l'exécution des peines (COMEX) à Bordeaux le 10 mai et à Libourne le 03 juin 2022, celle de la commission régionale de l'application des peines (CRAP) à la cour d'appel de Bordeaux le 08 juin.

13, place Vendôme
75042 Paris Cedex 01
Téléphone standard : 01 44 77 60 60

La Directrice interrégionale a rencontré la bâtonnière et une présentation aux avocats de l'offre des SPIP est prévue à la rentrée de septembre 2022

S'agissant de la recommandation relative aux protocoles visant à réduire la pression carcérale

Une réunion consacrée à cet ordre du jour s'est tenue au tribunal judiciaire de Bordeaux le 22 juin en présence des procureurs et présidents des juridictions de Bordeaux et de Libourne. Un protocole du type de celui qui a été signé à Grenoble est en cours d'écriture. Une réunion de travail entre le chef d'établissement et le directeur fonctionnel du service pénitentiaire d'insertion et de probation (DFSPIP) est d'ailleurs consacrée à ce seul sujet le 11 juillet prochain.

Au niveau du siège de la direction interrégionale, les services du département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR) et du département de la sécurité et de la détention (DSD) sont très actifs pour lutter contre la surpopulation carcérale de cette structure.

Depuis plusieurs mois, les effectifs du centre pénitentiaire sont régulièrement communiqués aux chefs de cour afin de maintenir l'alerte auprès des autorités judiciaires et la gestion du traitement des dossiers d'orientation et de transfert émis par le centre pénitentiaire est autant que possible fluidifiée par le DSD. Des réunions ont été organisées, au siège de la direction interrégionale comme à celui de la cour d'appel pour dégager des pistes d'amélioration ; la dernière s'est tenue le 07 juillet à la cour, regroupant DFSPIP et procureurs de la République du ressort, en présence du procureur général et de la directrice interrégionale des services pénitentiaires.

Les discussions ont évidemment porté sur la situation de sureffectif et sur ses effets péjoratifs sur les conditions de détention et le principe d'un protocole-cadre a été retenu ; il sera préparé par la direction interrégionale et soumis aux chefs de cour, comprenant une déclinaison par territoires en Charente maritime, Dordogne et Gironde. Le nombre de comparutions immédiates demeure élevé à ce jour.

Les mesures prises ont d'ores et déjà conduit à une baisse du taux d'occupation qui est passé de 235% à 213 % avec notamment un transfèrement des personnes détenues longues peines qui attendaient un examen par le conseil national d'évaluation (CNE).

S'agissant de la réduction du temps passé en cellule par les personnes détenues

Le constat réalisé par les contrôleurs selon lequel les personnes détenues demeureraient en cellule 22 heures sur 24 sans aucune activité apparait en décalage avec l'offre pénitentiaire en la matière. L'établissement propose de nombreuses activités aux personnes détenues affectées au sein du bâtiment A.

En matière de travail et de formation, 80 postes sont proposés au service général, 60 postes en concession et 52 places en formation professionnelle.

Depuis le 1er janvier 2022, 233 nouveaux actes d'engagement/contrats ont été signés au service général, 96 nouveaux actes d'engagement/contrats aux ateliers de concession et 68 nouveaux contrats en formation. Au centre scolaire, 688 inscriptions ont été enregistrées depuis septembre 2021.:

Concernant les activités sportives, chaque semaine sont proposées 12 séances de sport aux personnes détenues majeures du bâtiment A ; deux séances de sport au quartier des femmes ; trois séances de sport au quartier des mineurs et sept séances de sport aux personnes détenues majeures du bâtiment B. Doivent être mentionnées également l'intervention des associations « Drop de béton » (rugby) et « SAM Sports » (sensibilisation au handicap), celle de l'UFOLEP et des stages de boxe éducative.

Tous les cultes sont représentés et interviennent chaque semaine.

Plusieurs groupes thérapeutiques sont en place : « Café santé », AIDES, ateliers de sophrologie et du service médico psychologique régional (SMPR).

Les activités culturelles sont nombreuses et variées : animations dans le cadre d'« Octobre rose », la fête de la musique, la fête de la nature, concerts, prestations d'humoristes dans le cadre de l'événement « les fous rires de Bordeaux » ;

Sont notamment développés des ateliers d'écriture, cinéma, yoga, tricot, coiffure et bien-être, peinture, CAP sciences, cultures et richesses du Moyen Orient, jardin, communication non violente, citoyenneté.

Au 5ème étage du bâtiment A se trouve la zone d'activité où tous les jours les détenus qui sont inscrits peuvent se rendre aux cours scolaires, en formation professionnelle ou aux diverses activités. La mixité dans les activités est une réalité depuis plusieurs années (travail, formation professionnelle, culte, activités socio-culturelles).

Des projets d'activités sont d'ores et déjà établis pour la rentrée de septembre 2022 : concours d'éloquence (en lien avec le conseil de l'ordre des avocats), préparation à la sortie (avec le MEDEF), écriture (avec l'institut de droit social), slam, danse.

Les promenades sont proposées à raison d'une heure par jour pour l'ensemble des secteurs, conformément à la prescription réglementaire. Il doit être relevé que ce minimum réglementaire est dépassé au bénéfice des secteurs les plus encombrés (deux heures quotidiennes). Il faut relever que la structure est seulement dotée de deux cours de promenade.

S'agissant de la recommandation relative à la distribution équitable des repas

L'établissement dispose d'une cuisine centrale située au bâtiment B. Les chariots-repas doivent être acheminés en camion tous les jours à la structure d'accompagnement à la sortie (SAS), au quartier des femmes et au bâtiment A. Dans le cadre de l'application de l'article 29 de la loi pénitentiaire organisant la consultation des personnes détenues, ceux-ci sont systématiquement consultés sur le choix des menus.

La distribution est réalisée par chariots et assurée par les détenus classés sous le contrôle du surveillant. Il a été demandé aux officiers de secteur d'assister régulièrement à la distribution du repas. La norme GEMRCN (grammages recommandés en restauration collective) est strictement appliquée et les repas distribués ne sont pas intégralement consommés par les personnes détenues.

S'agissant de la recommandation relative à la distribution des produits de cantine

La distribution des cantines au bâtiment A s'effectue en présence des surveillants cantiniers. Les cantiniers opèrent des contrôles à réception des marchandises et des fiches « incident » sont rédigées dès la moindre anomalie constatée. A titre d'exemple, au mois de mai 2022, six signalements ont été réalisés pour livraison non conforme ou absence de livraison (produits avec date limite de consommation trop courte, produits abîmés).

Un re-crédit général est opéré par la régie des comptes nominatifs (RCN) lorsque le produit est retourné ou non livré. Les produits frais sont tous stockés dans des chambres froides du bâtiment A.

S'agissant du constat relatif à la dotation des réfrigérateurs, il n'est pas possible d'en mettre à la disposition de tous les détenus qui en formulent la demande compte tenu de la configuration des cellules.
Dans le cadre du marché national récemment signé, la direction de l'établissement a demandé un abondement de son stock de réfrigérateurs afin de pourvoir plus facilement au remplacement des réfrigérateurs en panne.

S'agissant de la recommandation relative au maintien des liens familiaux

Toutes les cellules de l'établissement sont équipées de téléphones. Tout dysfonctionnement du dispositif de téléphonie porté à la connaissance de l'administration fait l'objet d'un signalement auprès du prestataire technique aux fins de réparation ou de réinitialisation du système de téléphonie concerné.

Le dysfonctionnement des cabines disposées sur les cours du bâtiment B n'avait pas été signalé à l'administration jusqu'au constat effectué par les contrôleurs.

S'agissant du délai d'octroi des permis de visite et des autorisations de téléphoner, il est compris en moyenne entre 7 et 10 jours à compter de la réception de la demande par l'administration pénitentiaire. Ce délai peut être dépassé si les visiteurs ou correspondants n'ont pas fourni l'intégralité des pièces nécessaires à la constitution du dossier, nécessitant par conséquent une relance.

Ces délais d'octroi peuvent parfois être allongés pour les personnes prévenues, représentant la moitié des personnes incarcérées au sein de l'établissement, dont les demandes relèvent de la compétence de l'autorité judiciaire.

Il faut relever, en ce qui concerne les parloirs, que les détenus peuvent bénéficier de 45 minutes de rencontre par tour de parloir avec une possibilité de doublement de la durée pour les familles qui effectuent des trajets de longue distance. Les mouvements « parloirs » sont organisés par une équipe de surveillants spécialement affectés à cette mission.

S'agissant de la recommandation relative au pilotage de l'activité des services de détention

Le rapport d'activité du centre pénitentiaire au titre des années 2020 et 2021 vient d'être finalisé par l'actuel chef d'établissement. Ce support de pilotage de la structure rend compte de l'ensemble des actions conduites au titre des années 2020-2021.

Au-delà du contexte de gestion de crise sanitaire qui a mobilisé fortement les services de l'administration et ceux de la préfecture, il faut relever que le poste de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan est demeuré vacant du mois d'avril 2021 à mi-septembre 2021. Dans ces conditions, le conseil d'évaluation n'a pu se réunir. La réunion du conseil d'évaluation doit normalement se tenir le 31 août prochain.

Par ailleurs, les différentes instances réunissant les partenaires du ministère de Justice sont pleinement mobilisées. La commission « Santé-Justice » sous la présidence de l'agence régionale de la santé (ARS) s'est réunie le 21 septembre 2021 et le comité de coordination « unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI)/unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP) » s'est réuni le 09 juillet 2021.

En lien avec le SPIP et l'inspection académique, l'ARS a présidé le 24 février 2021 un comité de pilotage relatif aux actions d'éducation à la santé. Une commission locale « santé » se réunit tous les deux mois en présence du service de la détention, de la direction et des autorités médicales somatiques et psychiatriques.

De nombreuses instances pluridisciplinaires ont vocation à favoriser le partage d'information et faciliter la prise en charge des personnes détenues. Un rapport des services, où sont invités les représentants de l'unité de soins, ceux du SMPR et de l'unité d'enseignement se tient toutes les semaines. Des réunions d'encadrement sont également organisées chaque semaine et la cheffe de détention réunit également les officiers pénitentiaires.
Des réunions de synthèse avec les personnels de surveillance se sont par ailleurs tenues.

A l'arrivée du nouveau chef d'établissement, des réunions de direction entre le SPIP et les services de l'établissement ont été mises en place en 2022.

Les commissions pluridisciplinaires uniques (CPU), au sein desquelles les partenaires sont invités, permettent notamment l'examen des situations des personnes détenues mineures, des détenus entrants ou sortants, du classement au travail ou à la formation professionnelle.
S'ajoute à cela une CPU mensuelle consacrée aux auteurs de violences intrafamiliales, ainsi qu'à l'évaluation de la dangerosité des personnes détenues.

L'établissement fait également l'objet de visites par l'autorité judiciaire ainsi que par les parlementaires (5 visites en 2022).

S'agissant de la recommandation relative aux effectifs de surveillants et de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation

En juin 2022, l'établissement bénéficie d'un taux de couverture s'agissant des personnels de surveillance de 93.2%. Par ailleurs, l'effectif réel comprend 16 officiers présents pour un effectif cible de 20 et 30 gradés pour un effectif cible de 31. Une vigilance sur le comblement des postes sera observée.

Un audit de l'organisation du service des agents a été réalisé en mars 2022. Il a permis la mise en place de mesures correctives destinés à contribuer à la diminution du taux d'absentéisme qui a atteint plus de 28% au cours des cinq premiers mois de l'année 2022 (dont plus de 11% au titre des congés ordinaires de maladie).

S'agissant des personnels de surveillance, un groupe de travail sur les risques psychosociaux s'est réuni en 2021. A l'issue, un groupe de travail sur les pratiques professionnelles a été initié avec l'intervention d'une psychologue du travail. Le groupe devrait rendre ses conclusions en septembre 2022.

Depuis le début de l'année 2022, deux réunions du comité technique spécial et deux réunions du comité d'hygiène et de sécurité ont été tenues.

Concernant l'effectif des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), l'organigramme de référence des SPIP prévoit 14 ETP. Actuellement, l'effectif total comprenant les CPIP placés s'élèvent à 14.4 ETP.

S'agissant de la recommandation relative à l'hébergement de personnes détenues dans les bâtiments de la maison d'arrêt des hommes

- **Sur les cellules de détention :**

Les cellules ont une surface de 8.30 m² au sein du bâtiment A et 10 m² au sein du bâtiment B. Les équipements de la cellule sont aux normes de la régie industrielle des établissements pénitentiaires (RIEP) fixées pour deux détenus par cellule.

S'agissant du constat d'une faible luminosité naturelle en cellule, il faut noter que les détenus occultent régulièrement leurs fenêtres avec du tissu et voilent les luminaires au moyen de feuilles de magazine. Dans ces conditions, les personnels de surveillance sont régulièrement amenés à les retirer afin de disposer d'une visibilité suffisante des éléments de sécurité, notamment du barreaudage de la fenêtre conformément à la réglementation.

Si les mobiliers sont détériorés, les agents sollicitent régulièrement l'intervention du service technique pour procéder au changement ou réparation adaptés. Les matelas mis en dotation sont achetés avec des housses inamovibles issus d'un marché national. Les personnes détenues les dégradent néanmoins pour confectionner des « yoyos ».
L'établissement procède au renouvellement du quart des matelas chaque année. A ce titre, 300 matelas ont été commandés depuis le début de l'année 2022. Des matelas spécifiques sont prévus pour les quartiers « disciplinaire », « mineurs » et « arrivants ».

S'agissant des constats de fuites de lavabo dans certaines cellules, il s'agit d'une exception parmi les 233 cellules du bâtiment A.

S'agissant des toilettes, les cloisons et portes sont installées dans les cellules. Néanmoins, ces équipements sont détournés de leur destination par les occupants des cellules, qui les démontent pour s'en servir de table et se servent de draps pour confectionner un rideau suppléant la porte ; ou encore s'en servir de vérin pour écarter les caillebotis des fenêtres.

En ce qui concerne la température en cellule, il faut souligner que les vitrages sont régulièrement cassés par les personnes détenues. Si l'ensemble de ces dégradations sont nécessairement prises en compte par le service technique de l'établissement, leur fréquence ne permet pas néanmoins une remise en état immédiate.

Quant à l'absence d'interphonie en cellule, l'installation de ce dispositif avait été évaluée à plusieurs centaines de milliers d'euros. Le programme de construction du futur établissement intègre cet équipement d'interphonie.

La configuration de la structure ne permet pas de prévoir une cellule dédiée aux personnes à mobilité réduite (PMR). Il faut par ailleurs relever que le rez-de-chaussée du bâtiment A ne comprend aucun local d'hébergement. L'installation de cellule PMR est intégré dans le programme fonctionnel du futur établissement pénitentiaire.

- **Sur les conditions d'hygiène et de salubrité**

Les douches du premier étage ont été rénovées. Un plan de rénovation est également prévu prochainement concernant celles du deuxième étage. Le chef d'établissement a également proposé la réfection des blocs de douches pour les étages 3, 4, 5 et 6 pour l'année 2022.

L'absence de douche le week-end et les jours fériés résulte d'une organisation du service à effectifs réduits qui ne permet pas d'assurer ces mouvements au sein de la détention. Alors que la réglementation fixe à l'administration l'obligation de proposer trois douches par semaine, l'accès à la douche est néanmoins proposé chaque jour, du lundi au vendredi.
Tous les détenus arrivants peuvent bénéficier d'une douche quotidienne, tous les jours de la semaine. Six cellules pour primo-arrivants sont équipées de douches, permettant ainsi aux personnes détenues d'accéder à la douche à l'issue de leur garde-à-vue ou d'une audience au tribunal, dès leur arrivée à l'établissement.

Au-delà des kits arrivants, la distribution des kits « hygiène corporelle » et « cellule » est assurée tous les mois à l'ensemble de la population pénale.

S'agissant des actions de lutte contre la prolifération des nuisibles, un contrat de dératisation/désinsectisation a été conclu avec une société spécialisée. Il prévoit une prestation de désinsectisation quatre fois par an, une prestation de dératisation/désourisation quatre fois par an et une prestation mensuelle dans les chemins de ronde. La société intervient également au cas- par- cas à chaque signalement de l'établissement à l'apparition de nuisibles sur des secteurs définis.
Par ailleurs, une plaquette illustrée a été réalisée pour sensibiliser la population pénale aux actions à mener pour lutter contre la prolifération des cafards.

Les contrôleurs ont indiqué que la dégradation des plaques chauffantes, des joints des réfrigérateurs ou des installations téléphoniques était notamment provoquée par les nuisibles tels que les cafards. En pratique, il faut préciser que ces dégradations sont généralement le fait des personnes détenues qui détournent l'usage de ces équipements (création chargeurs artisanaux avec câble électrique pour téléphone portable interdit en détention, dispositif de cache dans les jointures des réfrigérateurs notamment).

S'agissant de la recommandation relative aux solutions alternatives à l'hébergement de personnes détenues dans l'attente de la livraison de la deuxième tranche de travaux

Le chef d'établissement avait soumis à la direction interrégionale une proposition de diminution de capacité temporaire pour permettre la rénovation d'un étage et demi par an (remise en peinture, réparation des sanitaires si besoin et remplacement du mobilier). Cette réduction, même temporaire, de capacité, à flux entrant constant, remettrait évidemment en cause, l'équilibre du dispositif de régulation de la pression carcérale évoqué supra.

Selon la directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux, la fermeture du bâtiment A n'est pas envisageable à ce stade. Le département des affaires immobilières (DAI) a conduit des opérations de maintenance au centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan en dépit d'un effectif de personnel technique restreint depuis plusieurs mois. Ces travaux ont permis la réfection des douches au bâtiment A au premier étage (deuxième étage à suivre), la remise en service de la cellule 206 au bâtiment B, la création d'un salon de coiffure. Un plan « peinture » sera également mis en œuvre prochainement et la réfection des cellules sera réalisée dès l'attribution des crédits complémentaires.

S'agissant de la recommandation relative au protocole de sécurité incendie

Le contrôleur reconnaît dans le rapport que l'intervention des personnels a été réalisé dans les règles de l'art, conformément au protocole, ce qui a été confirmé le jour du drame par les officiers sapeurs-pompiers présents sur site.

En pratique, la remise en cause du protocole de sécurité incendie pour favoriser une ouverture de cellule plus rapide encore irait à l'encontre des principes de sécurité des personnels appelés à intervenir en pareille circonstance.

Concernant l'incendie, la sur-occupation de la cellule n'a pas contribué au développement du feu dans la mesure où les détenus victimes étaient deux en cellule le jour de l'incident.

S'agissant de la recommandation relative à la prévention des violences perpétrées entre personnes détenues

Un protocole de gestion des incidents a été signé le 21 juin 2002 entre la procureure de la République, le directeur départemental de la sécurité publique et le chef d'établissement du centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan. Il vise à renforcer le partenariat en facilitant la circulation de l'information entre tous les acteurs.

S'agissant de l'intervention des agents au sein des cours de promenade pour mettre fin à des violences en cours, il est essentiel d'organiser des modalités d'intervention tout à la fois rapides et préparées. La spécificité de ces interventions requiert une évaluation préalable de la situation eu égard au rapport de force pour garantir d'une part l'efficacité de l'opération dans des conditions optimales de sécurité, et éviter d'autre part la survenue de sur-incidents.

Les rixes ne sont pas fréquentes au sein du centre pénitentiaire. Elles font systématiquement l'objet d'une fiche incident, d'une enquête et d'un signalement au parquet. Tout fait de violence sur personne détenue commis par un personnel est réprimé selon les prescriptions du code pénal et du code de procédure pénale. Lorsqu'un fait de cette nature est constaté, il est porté à la connaissance de la hiérarchie sans délai et fait l'objet d'un traitement administratif et d'un signalement aux autorités judiciaires sur le fondement des articles 40 et D.281 du code de procédure pénale.

S'agissant de l'évocation de comportements inappropriés de personnels dénoncés par les contrôleurs dans leur rapport, faute d'éléments concrets et d'échanges avec le chef d'établissement sur des faits précisément définis, il ne peut être apporté d'éléments de réponse à ce stade. En tout état de cause, toute intervention de maitrise physique d'une personne détenue par le personnel est encadrée par les règlements. Tout usage des moyens de contrainte fait l'objet d'un formulaire rempli par les personnels gradés, responsables de la conduite d'une intervention en application de la réglementation en vigueur.

Il faut préciser que la direction de l'administration pénitentiaire élabore actuellement un nouveau plan national de lutte contre les violences qui devraient être mis en œuvre dans les tous prochains mois.

S'agissant de la recommandation relative à la garantie de l'accès aux soins des personnes détenues

Il a été proposé aux unités sanitaires de programmer les rendez-vous suffisamment à l'avance afin de mieux organiser les mouvements. Le taux d'occupation très important de l'établissement et parfois les tensions en termes de ressources humaines au sein du service hospitalier rendent complexes l'organisation des escortes médicales. La mise en place d'une équipe locale de sécurité pénitentiaire à laquelle incombe cette mission devrait permettre de mieux l'assurer.

Les déficits en personnel médical et para médical, ne permettent pas aux personnels de l'USMP d'assurer toutes leurs missions. Ces sujets sont régulièrement abordés lors des comités « Santé ». S'agissant de la prise en charge psychiatrique et psychologique des détenus, ce thème a été abordé lors d'une rencontre à l'établissement public de soins mentaux (EPSM) entre l'équipe de direction, les médecins du SMPR et le chef d'établissement du centre pénitentiaire le 15 juin. L'association « SOS Médecins » ne réalisant plus d'intervention à l'établissement en service de nuit, il sera dorénavant systématiquement fait appel au service de régulation du SAMU.

S'agissant de la planification des consultations, la modification récente de l'organisation des mouvements de « promenades/douches » n'a entraîné aucune contrainte pour les services médicaux et permet l'accès aux soins au sein de l'unité sanitaire. Les horaires de promenade et l'alternance entre matin et après-midi sont fixes, prévus dans un tableau communiqué notamment aux services médicaux. Cette organisation permet ainsi d'anticiper une programmation des consultations. La seule difficulté peut provenir d'un changement de cellule ou de secteur de la personne détenue, situation pré-existante à cette nouvelle organisation des mouvements de promenades.

Les personnes détenues sont prises en charge par le SMPR à la suite d'un signalement effectué par un personnel pénitentiaire ou de l'unité de soins (une infirmière). Le cas d'espèce cité traduit justement le signalement journalier qui a débouché sur une hospitalisation sous contrainte du détenu à l'unité d'hospitalisation et de soins aménagée.

S'agissant de la recommandation relative à l'interdiction des interférences de l'administration pénitentiaire dans la mise en œuvre des prescriptions médicales concernant les personnes détenues

Il est fait référence à la gestion d'un évènement exceptionnel en détention mettant en cause six détenus, auteurs de trois départs de feu volontaires en cellules. En l'espèce, il s'agissait donc d'organiser au début du service de nuit, assuré par 23 agents, six extractions médicales simultanées tout en assurant le fonctionnement de l'ensemble de l'établissement.

En pratique, cela se serait traduit par la mobilisation de 18 agents au titre de la sécurisation des extractions considérées au sein de trois établissements hospitaliers distincts, tout en garantissant avec les cinq personnels restants la sécurité de l'ensemble des personnes détenues de l'établissement.

Il faut préciser que l'organisation du service de nuit nécessite la tenue obligatoire de sept postes armés, un poste de gestion des alarmes et interphones et la tenue des rondes réglementaires en détention pour s'assurer de l'intégrité physique des personnes détenues tout au long de la nuit.

S'agissant d'une décision de placement en cellule de protection d'urgence, elle relève de la seule compétence de l'administration pénitentiaire; l'avis consultatif du corps médical étant bien évidemment sollicité. Aucune intervention du personnel pénitentiaire n'est en revanche envisagée dans le cadre de la consultation médicale.

S'agissant de la recommandation relative à la formation des agents à la prévention et à la gestion du risque suicidaire

La prévention du risque suicidaire est une priorité de l'ensemble des services de la direction de l'administration pénitentiaire. Les personnels sont effectivement formés à ce risque.
Par ailleurs, des retours d'expérience (RETEX) sont organisés avec les personnels s'agissant des évènements les plus graves.

Un nouveau plan d'actions national 2022-2023 est mis en œuvre dans le cadre de la prévention du suicide, recentré sur le pilotage et la mise en œuvre des actions par les services pénitentiaires. Il s'agit de renforcer l'approche visant le repérage des situations individuelles qui nécessitent une attention particulière et de repositionner les mesures d'accompagnement par les plans de protection individuelle au cœur du dispositif de prise en charge.

Afin d'accompagner les personnels dans le cadre des RETEX suicide, une fiche méthodologique sera diffusée en septembre en appui du plan d'action.

Par ailleurs, ce plan d'actions 2022-2023 prévoit un renforcement du plan de formation passant notamment par l'actualisation de la mallette pédagogique des formations spécifiques en la matière et par la création d'un réseau de 18 formateurs régionaux formés par le professeur Jean-Louis TERRA fin septembre 2022.

Je vous prie d'être assurée, Madame la Contrôleure générale, de ma parfaite considération.

Eric DUPOND-MORETTI

MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE LA PRÉVENTION
Liberté
Égalité
Fraternité

Le Ministre

Paris, le 12 juillet 2022

V/Réf. :
N/Réf. :

Madame la Contrôleure générale,

Vous m'avez adressé votre projet de rapport concernant le centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan. Je vous prie de trouver ci-infra les observations que ce rapport appelle de ma part :

- Le centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan dispose d'une capacité théorique de 430 détenus. Depuis la fin du premier confinement, le centre pénitentiaire est confronté à une surpopulation carcérale, pour atteindre à ce jour un taux d'occupation de 234% sur le quartier « hommes ».

- L'équipe de l'Unité Sanitaire en Milieu Pénitentiaire (USMP) est dimensionnée pour dispenser des soins à une population carcérale théorique de 430 personnes détenues, mais doit en réalité prendre en charge plus du double, avec un effectif théorique de 24,04 ETP soit :
    - 5,65 ETP personnels médicaux : 2,69 ETP de médecin généraliste, 0,50 ETP de médecin spécialiste, 0,20 ETP de pharmacien et 1 ETP de praticien en odontologie ;
    - 1,26 ETP d'interne ;
    - 19,69 ETP de personnels non médicaux (PNM) : 2,21 ETP AMA ; 1 ETP Cadre ; 10,58 ETP IDE ; 0,50 ETP Kiné, 1 ETP assistante dentaire ; 1 ETP assistante sociale et 1 ETP préparateur de pharmacie.

  L'ensemble de ces dépenses de personnel représentent un budget annuel de 2 120 000€ (MIG USMP).

- Au regard de la suractivité carcérale, le Ministère de la Santé et de la Prévention a souhaité que l'USMP puisse bénéficier de crédits non reconductibles (CNR) supplémentaires à la fin de l'année 2021, à hauteur de 120 000€. Ces crédits sont destinés à renforcer l'équipe d'1 ETP de médecin assistant devant rejoindre l'équipe au mois d'août, et d'1 infirmier permettant de développer des actions de prévention et de promotion de la santé.

- L'USMP, qui avait rencontré des difficultés de recrutement de médecins généralistes, était, au décours de la crise, revenue à un effectif médical satisfaisant pour la population présente en début de crise. La reprise d'activité des tribunaux judiciaires de Bordeaux et Libourne s'est traduite par une augmentation progressive de la population carcérale pour atteindre les chiffres actuels.

- En parallèle, les modalités de gestion des extractions médicales ont été modifiées, l'équipe dédiée aux extractions ayant été remplacée par une équipe locale de sécurité pénitentiaire (ELSP). Des échanges sont en cours entre l'USMP et la direction de l'établissement, ainsi qu'entre l'Agence Régionale de Santé et la

14 avenue Duquesne
75007 Paris
Téléphone standard : 01 40 56 52 50

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires, pour adapter le fonctionnement et améliorer conjointement la réponse aux besoins de santé de la population carcérale.

- De manière plus précise, l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine a programmé les actions suivantes en vue de répondre à ces difficultés :
  - faire le point avec la DISP sur l'organisation des équipes d'extraction à Gradignan et sur tous les établissements pénitentiaires,
  - faire le point avec l'USMP sur les 10 détenus qui relèveraient de remises de peine,
  - travailler avec le CHU au développement de la télémédecine afin de diminuer le nombre des extractions,
  - faire le point avec les tribunaux et la préfecture sur la présence de personnes incarcérées qui relèveraient de retour à la frontière,
  - préciser l'estimation des besoins à venir en termes de ressources humaines au sein de l'USMP et du service médico-psychologique régional (SMPR) dans le cadre de la conception du futur centre pénitentiaire, soit 600 places théoriques (+136 places).

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments, je vous prie d'agréer, Madame la contrôleure générale, l'expression de ma considération distinguée.

François BRAUN

Madame la Contrôleure générale
des lieux de privation de liberté
16/18 quai de Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19